

**DECISION MUNICIPALE
N° D24-026**

1-1

Objet : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES – GYMNASSE LABITRIE – MARCHE N°24-07

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'offre de la société L2E pour un montant de 31 250,00 € HT (soit un montant de 37 500,00 € TTC)

ARTICLE DEUX : de signer le devis lié à l'offre,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

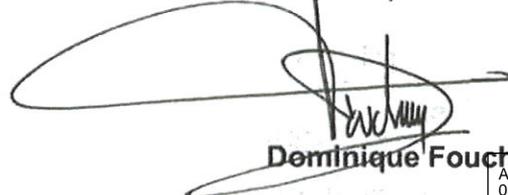
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 12 mars 2024

Le Maire,



Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240312-D24-026-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024